

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce troisième jour de juin 2024, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs Denis Sansoucy, Claude Patry et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

Absents : Messieurs André St-Pierre et Marcel Tringle, conseillers, ne peuvent assister à la présente séance.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

2024-06-69 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 6 mai et du 16 mai 2024
7. Approbation des comptes / Mai 2024
8. Correspondance
 - Directrice générale
 - Maire
9. Adoption du règlement numéro R 226-2024 modifiant le règlement numéro R 224-2024 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE)
10. Présentation et dépôt du projet de règlement R 227-2024 modifiant le règlement numéro R 200-2020 régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses et le règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la municipalité
11. Acceptation de l'avenant numéro 2 relatif au contrat avec la firme d'architecte Atelier 5 dans le cadre du projet du Centre communautaire
12. Commandite de la Municipalité pour l'École secondaire du Transcontinental
13. Commandite de la Municipalité pour l'École secondaire de Cabano
14. Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec – Appui
15. Motion de remerciement pour les bénévoles du Souper annuel des acériculteurs
16. Rapport des élus

17. DIVERS
18. Deuxième période de questions
19. Clôture de la séance
20. Prochaine séance du conseil / **MARDI LE 2 JUILLET 2024**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2024-06-70 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2024**

Il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2024 tels que rédigés, puisque conformes aux délibérations.

2024-06-71 APPROBATION DES COMPTES / MAI 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de mai 2024 depuis la dernière séance du conseil en date du 6 mai 2024 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-cinq sous (181 797,85 \$), soit une somme de quarante-sept mille cinq cent soixante-neuf dollars et trente-cinq sous (47 569,35 \$) pour la Municipalité, et de cent trente-quatre mille deux cent vingt-huit dollars et cinquante sous (134 228,50 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 6 mai 2024 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 3 juin 2024.

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2024-06-72 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 226-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 224-2024 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 226-2024 a pour objet de modifier les annexes A, B et C afin d'exclure le Grand lac Squatec des lacs pour lesquels il est possible d'acquérir une carte annuelle. Il a également pour but de retirer la station de lavage d'Auclair des stations de lavage reconnues. Le présent règlement vise aussi à exclure le débarcadère de la municipalité de Lejeune des débarcadères reconnus.

Ce règlement n'a aucune incidence financière pour la municipalité de Saint-Athanase.

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

ATTENDU QU' une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité*

municipale qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des lacs de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU QUE le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro R 226-2024 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R
224-2024 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET
CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES
EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier les Annexes A, B et C afin d'exclure le Grand lac Squatec des lacs pour lesquels il est possible d'acquérir une carte annuelle. Il a également pour but de retirer la station de lavage d'Auclair des stations de lavage reconnues. Le présent règlement vise aussi à exclure le débarcadère de la municipalité de Lejeune des débarcadères reconnus.

ARTICLE 3 – Remplacement de la grille de tarification de l'annexe A

La grille de l'annexe A qui concerne la tarification est remplacée par la suivante :

ANNEXE A - Grille de tarification

Tarifs des autorisations (par embarcation)	Résidents	Non-résidents
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation motorisée (avec vignette annuelle)	50 \$	s.o.
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation non-motorisée (avec vignette annuelle)	0 \$	s.o.

Preuve de lavage – embarcation motorisée	25 \$	50 \$
Preuve de lavage – embarcation non-motorisée	0 \$	0 \$
Carte annuelle ¹ (1 lac) – (sauf les lacs de Pohénégamook et le Grand lac Squatec) pour embarcation motorisée seulement	50 \$	250 \$
Carte annuelle ¹ (2 lacs et +) (sauf les lacs de Pohénégamook et le Grand lac Squatec) – pour embarcation motorisée seulement	100 \$	400 \$

¹ La carte annuelle offre un nombre de lavages illimité pour embarcations motorisées aux stations de lavage reconnues durant la saison en cours.

ARTICLE 4 – Remplacement de la liste et localisation des stations de lavage reconnues de l’annexe B

La grille de l’annexe B qui concerne la localisation des stations de lavages reconnues est remplacé par la suivante:

ANNEXE B - Liste et localisation des stations de lavage reconnues

Municipalité	Adresse
Biencourt (Chalets/camping Biencourt)	1, chemin du Camping, Biencourt, QC G0K 1T0
Dégelis (Plage municipale)	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
Lac-des-Aigles (Pavillon du lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Packington (Camping municipal de Packington)	585, 5e Rang S, Packington, QC G0L 1Z0
Rivière-Bleue (Station-service Harnois)	160, rue Saint-Joseph N, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0
Saint-Jean-de-la-Lande (Pont couvert)	2 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (Camping Sous-Bois-de-l'Anse)	123, chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0
Saint-Michel-du-Squatec (Débarcadère du petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0
Témiscouata-sur-le-Lac (Centre communautaire PGR)	205, rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0
Témiscouata-sur-le-Lac (Sortie 37 de l’autoroute 85)	595 rue Commerciale N, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Pohénégamook (Hôtel-de-Ville)	1309, rue Principale Pohénégamook, QC G0L 1J0

ARTICLE 5 – Remplacement Liste et localisation des débarcadères municipaux de l’annexe C

La grille de l’annexe C qui concerne la Liste et localisation des débarcadères municipaux est remplacée par la suivante :

ANNEXE C - Liste et localisation des débarcadères municipaux

Municipalité	Adresse
Biencourt (Lac Biencourt)	chemin des Cèdres, Biencourt, QC G0K 1T0 (aucune adresse)
Dégelis (Lac Témiscouata – plage municipale)	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
Dégelis (Rivière Madawaska)	6e, rue Est, Dégelis, QC G5T 2G8 (aucune adresse)
Lac-des-Aigles (Lac des Aigles – Pavillon du Lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Rivière-Bleue (Lac Long)	rue Saint-Joseph Nord, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Rivière-Bleue (Lac Beau)	rue Saint-Joseph Sud, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Saint-Jean-de-la-Lande (Lac Jerry)	214 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (Lac Témiscouata – camping Sous-Bois de l'Anse)	123, chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC G0L 3R0
Saint-Michel-du-Squatec (Petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0 (aucune adresse)
Témiscouata-sur-le-Lac (Lac Témiscouata – Club de Yatch de Cabano)	90, rue de la Plage, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (Lac Témiscouata – Marina Pomerleau)	83, rue de l'Anse, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (Marina du Camping –secteur Notre-Dame-du-Lac)	40, rue Dollar-Ménard, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 227-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 200-2020 RÉGISSANT LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES ET LE RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Denis Patry, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le projet de règlement numéro R 227-2024 ayant pour objet de modifier l'article 55 du règlement numéro R 200-2020 afin de modifier le coût du permis d'autorisation pour

l'élevage de poules pondeuses et de faire également la modification dans le règlement numéro R 192-2019 article 5.2.

2024-06-73 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 227-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R 200-2020 RÉGISSANT LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES ET LE RÈGLEMENT R 192-2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité déclare que le règlement numéro R 227-2024 a pour objet de modifier l'article 55 du règlement numéro R 200-2020 afin de changer le coût du permis d'autorisation pour l'élevage de poules pondeuses et de faire également la correction dans le règlement numéro R 192-2019 article 5.2.

Ce projet de règlement a une incidence financière pour la municipalité de Saint-Athanase plus particulièrement pour ceux faisant l'élevage de poules pondeuses sur les zones définies dans le règlement régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses numéro R 200-2020.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 6 juillet 2020 le règlement R 200-2020 régissant le garde et l'élevage de poules pondeuses ;

ATTENDU QUE ce règlement modifiait le règlement R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité adopté le 2 décembre 2019 par l'ajout de l'article 5.2 ;

ATTENDU QUE l'article 5.2, alinéa 1, paragraphe a) du règlement R 192-2019 fixait le tarif annuel pour l'émission d'un permis d'autorisation à 20 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire rendre l'élevage de poules pondeuse plus accessible et plus équitable pour tous les résidents de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire de son Conseil municipal tenue le 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet de règlement numéro R 227-2024 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R 227-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO R 200-2020 RÉGISSANT LA GARDE ET
L'ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES ET LE RÈGLEMENT R 192-
2019 RELATIF AU MODE DE TARIFICATION POUR LA
FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES PAR LA MUNICIPALITÉ**

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 55 du règlement numéro R 200-2020 régissant la garde de poules pondeuses et l'article 5.2, alinéa 1, paragraphe a) du règlement numéro R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité.

ARTICLE 3 – Modification à l'article 55 du règlement R 200-2020

L'article 55 du règlement numéro R 200-2020 régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses est modifié de la façon suivante :

55. Le *Règlement relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité* portant le numéro R 192-2019 est modifié par l'insertion, après l'article 5.1, de ce qui suit :

ARTICLE 5.2 Tarification en application du *Règlement régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses* portant le numéro R 200-2020 :

a) Tarif annuel pour l'émission d'un permis d'autorisation : 0 \$

ARTICLE 4 – Modification à l'article 5.2 du règlement R 192-2019

L'article 5.2 du règlement numéro R 192-2019 relatif au mode de tarification pour la fourniture de certains services par la Municipalité est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 5.2 Tarification en application du *Règlement régissant la garde et l'élevage de poules pondeuses* portant le numéro R 200-2020 :

a) Tarif annuel pour l'émission d'un permis d'autorisation : 0 \$

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2024-06-74 ACCEPTATION DE L'AVENANT NUMÉRO 2 RELATIF AU CONTRAT AVEC LA FIRME D'ARCHITECTE ATELIER 5 DANS LE CADRE DU PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2021-03-28, le conseil municipal avait octroyé le 1^{er} mars 2021 à Atelier 5 et R + O Énergie et Génie de Rivière-du-Loup le mandat pour les services professionnels dans le projet de construction du Centre communautaire;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2023, par la résolution numéro 2023-11-148, le conseil municipal a accordé l'avenant numéro 1 à la firme d'architecte Atelier 5 et R + O Énergie et Génie de Rivière-du-Loup dans le cadre du même projet suite aux changements apportés au projet initial et des augmentations hors de notre contrôle concernant la construction ;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre concernant la démolition, le comité du projet suggère de donner le mandat des plans et devis à la même firme que la construction du centre, Atelier 5, pour rendre la gestion administrative plus simple;

ATTENDU QUE la firme d'architecte a proposé l'avenant numéro 2 comme soumission à cet ajout;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'avenant numéro 2, daté du 23 mai 2024 qui modifie la soumission, datée du mois de décembre 2020 pour services professionnels dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire de la firme Atelier 5 et R + O Énergie et Génie (Rivière-du-Loup), selon les termes et les conditions plus amplement décrits dans cet avenant et déposé aux archives de la Municipalité.

2024-06-75 COMMANDITE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE DU TRANSCONTINENTAL

ATTENDU QU'une adolescente de notre Municipalité graduera cette année à l'école secondaire du Transcontinental, soit : Léa-Rose Bernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil félicite cette élève pour sa graduation et lui souhaite une bonne continuité.

QUE ce conseil verse un montant de 100.00 \$ comme bourse pour Mademoiselle Léa-Rose Bernier.

QUE ce conseil nomme le maire, Monsieur Mario Patry, pour la remise de cette bourse qui se tiendra le samedi 22 juin 2024 à l'église de Rivière-Bleue.

QUE le conseil nomme également Madame Claudie Levasseur, directrice générale de la Municipalité en remplacement de Monsieur Mario Patry en cas d'empêchement.

**2024-06-76 COMMANDITE DE LA MUNICIPALITÉ POUR
L'ÉCOLE SECONDAIRE DE CABANO**

ATTENDU QU'une adolescente de notre Municipalité graduera cette année à l'école secondaire de Cabano, soit : Dolorès Després;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil félicite cette élève pour sa graduation et lui souhaite une bonne continuité.

QUE ce conseil verse un montant de 100.00 \$ comme bourse pour Mademoiselle Dolorès Després.

QUE ce conseil nomme le maire, Monsieur Mario Patry, pour la remise de cette bourse qui se tiendra le jeudi 20 juin 2024 au gymnase de l'école secondaire de Cabano.

QUE le conseil nomme également Madame Claudie Levasseur, directrice générale de la Municipalité en remplacement de Monsieur Mario Patry en cas d'empêchement.

**2024-06-77 DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA
FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

2024-06-78 MOTION DE REMERCIEMENT POUR LES BÉNÉVOLES DU SOUPER ANNUEL DES ACÉRICULTEURS

MOTION EST DONNÉE :

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Athanase tiennent à féliciter les bénévoles qui se sont impliqués dans l'organisation et la tenue du Souper annuel des Acériculteurs de Saint-Athanase pour leur participation, leur implication active et leur grande contribution qui ont fait de ce souper un franc succès.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun compte-rendu pour le dernier mois.

DIVERS

Aucun sujet à ajouter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Deux citoyens étaient présents dans l'assistance.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Mode de fonctionnement du règlement sur le lavage des bateaux;
- Plainte pour l'asphalte – Section Picard, secteur de la MRC de Kamouraska

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 20 heures tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.